

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
1.17.24

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE**

OBJET : Adoption d'une nouvelle convention avec le centre de loisirs du Roy d'Espagne.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Ce rapport a pour objet de soumettre l'adoption d'une nouvelle convention avec le centre de loisirs du Roy d'Espagne pour une durée d'un an à compter du 04 janvier 2021, pour l'accueil des enfants du personnel du Conseil Départemental, de 3 à 15 ans.

Le centre accueillera les enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis. Il dispose d'un emplacement privilégié au cœur des calanques et ses infrastructures répondent aux besoins de la collectivité (conditions d'accueil des enfants, locaux et environnement, activités proposées...)

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Localisation

Centre de loisirs sans hébergement du Roy d'Espagne
16 allée Albeniz - 13008 MARSEILLE

Gestion :

Le service de l'action sociale de la direction des ressources humaines est chargé des inscriptions et assure la coordination avec le centre de loisirs.

Organisation :

Le transport des enfants, les repas et les activités proposées sont gérées par le Centre de Loisirs en collaboration avec le Service de l'Action Sociale selon les modalités prévues dans la convention.

Prix de journée

Le prix de journée réglé par le Département sera de 18,10 €

La participation journalière des agents s'élève à 6,50 € pour un indice majoré inférieur ou égal à 488 et à 12 € pour un indice majoré supérieur à 488.

Stages et activités complémentaires

En complément des activités proposées, le centre de loisirs organisera des stages en demi-journées pendant les vacances scolaires et des sorties à caractère culturel ou sportif.

Le tarif hebdomadaire (dû en complément du prix des journées) s'élèvera pour les stages d'une heure à 55,10 € Pour les stages de 2 heures le tarif s'élèvera à 59,50 €

La participation du Département représente 50 % du coût des stages.

Durée de validité

Cette convention prendra effet le 04 janvier 2021 pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL